

L'AVOCAT PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DE L'ENTREPRISE :



CRÉER SON ENTREPRISE

- Définir la forme juridique de la société et le statut des dirigeants
- Rédiger les statuts, les pactes d'associés et la documentation contractuelle
- S'associer et faire entrer des investisseurs au capital
- Louer ou acheter un local
- Choisir et protéger sa marque
- Embaucher les premiers salariés
- Maîtriser l'environnement juridique de son activité
- etc.



DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

- Négocier les contrats avec clients, fournisseurs et distributeurs
- Reprendre une entreprise en difficulté
- Acquérir une société ou un fonds de commerce
- Lever des fonds
- Gérer ses ressources humaines et associer ses salariés à la croissance
- Organiser un groupe de sociétés
- Maîtriser les règles d'éthique
- Développer son entreprise à l'international
- etc.

L'AVOCAT

Partenaire privilégié de l'entreprise
conseille le chef d'entreprise
à tous les stades de son développement
associés, investisseurs, salariés,
clients, fournisseurs, concurrents,
organismes fiscaux et sociaux.



RÉSOLVRE LES DIFFICULTÉS ET LES CRISES

- Recouvrer ses créances
- Faire face aux difficultés économiques
- Résoudre les litiges : médiation et défense en justice
- Prévenir les risques de responsabilité civile et pénale du dirigeant
- Se défendre contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Gérer un contrôle fiscal ou social
- etc.



TRANSMETTRE SON ENTREPRISE

- Anticiper sa transmission
- Négocier avec le repreneur
- Structurer et sécuriser l'opération
- Réaliser les audits
- Optimiser le traitement fiscal
- Formaliser les accords de cession
- Gérer la transmission du personnel
- Accompagner le cédant (gestion patrimoniale et familiale)
- etc.